

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 21-2008, 31 janvier 2008

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière de 140 M\$ pour soutenir le développement économique de Montréal

ATTENDU QUE le discours sur le budget 2007-2008 confirme la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement de toutes les régions ;

ATTENDU QUE dans la stratégie, il est prévu une aide financière de 140 M\$ à la Ville de Montréal pour soutenir la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique intitulée « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 », rendue publique en 2005 ;

ATTENDU QU'une entente concernant le soutien du développement économique de Montréal sera conclue entre le gouvernement, représenté par la ministre des Affaires municipales et des Régions, et la Ville de Montréal pour venir préciser les conditions et modalités de l'aide financière allouée ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), la ministre des Affaires municipales et des Régions peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure avec toute personne, association, société ou tout organisme des ententes dans les domaines de sa compétence ;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 17.4 de cette loi, la ministre peut apporter, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions soit autorisée à octroyer à la Ville de Montréal une aide financière de 140 M\$ s'échelonnant comme suit : 6 M\$ en 2007-2008, 18 M\$ en 2008-2009, 25 M\$ en 2009-2010, 35 M\$ en 2010-2011, 35 M\$ en 2011-2012 ainsi que 21 M\$ en 2012-2013 et ce, sous réserve des disponibilités budgétaires requises ;

QUE cette aide financière soit affectée à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de Montréal intitulée « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 » ;

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions soit autorisée à conclure, au nom du gouvernement, une entente avec la Ville de Montréal concernant le soutien du développement économique de Montréal dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, afin d'établir les conditions et modalités de l'aide financière allouée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49368

Gouvernement du Québec

### Décret 75-2008, 6 février 2008

CONCERNANT monsieur Gilles Desaulniers, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 125-2006 du 8 mars 2006 concernant l'engagement à contrat de monsieur Gilles Desaulniers comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune soient modifiées :

1° par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3.1 par le suivant :

« Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé ou adjoint du niveau 2. » ;

2° par l'abrogation de l'article 4.5 ;